



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Septembre 2015**  
NUMERO SPECIAL N° 48



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

## S O M M A I R E

|  |          |
|--|----------|
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....   | <b>3</b> |
| <i>Arrêté DDTM-DIR-2015-10 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués.</i> .....   | 3        |
| <i>Arrêté DDTM-DIR-2015-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE à certains de ses collaborateurs</i> .....   | 5        |
| <b>DIVERS</b> .....  | <b>9</b> |
| <i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE</i> .....  | 10       |
| <i>Pacte – Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de pôle emploi</i> .....  | 10       |
| <i>Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2015 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE de GRANVILLE</i> .....  | 11       |
| <i>Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - 1<sup>er</sup> septembre 2015</i> .....                      | 12       |
| <i>Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit-Accompagnement du changement et conduite de projets</i> ..... | 12       |
| <i>Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées</i> .....  | 13       |
| <i>Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources</i> .....   | 13       |
| <i>Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative</i> .....  | 14       |
| <i>Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale</i> .....  | 14       |
| <i>Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique</i> .....  | 15       |
| <i>Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2015 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE d'AVRANCHES</i> .....   | 17       |
| <i>DRFIP - DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE</i> .....  | 18       |
| <i>Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de subdélégation de M Marc CANO</i> .....   | 18       |

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**


---

**Arrêté DDTM-DIR-2015-10 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués**

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;  
 VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
 VU le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;  
 VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
 VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;  
 VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° AL – 13-173 du 05 août 2013 portant délégation de signature de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;  
 Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé, à compter du 1er juillet 2015.
- M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie
- les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes,

à :

- M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire général.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :  
en tant que gestionnaires :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses, à :
- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,
- M. Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,
- M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,
- M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,
- Mme Maïwenn BERROU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole et des territoires,
- Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef de la délégation à la mer et au littoral .

Article 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum défini comme suit :

| Service/unité | NOM Prénom         | Macrograde | Plafond HT |
|---------------|--------------------|------------|------------|
| DIR           |                    |            |            |
| DIR/CGM-COM   | FLAUX Cécile       | A tech     | 4 000 €    |
| SG            |                    |            |            |
| SG/LB         | GIRAULT Marc       | B adm      | 20 000 €   |
| SG/LB         | HAMEL Catherine    | C adm      | 4 000 €    |
| SG/LB         | POULLAIN Christèle | C adm      | 4 000 €    |
| SG/LB         | ALLAIN Michel      | C adm      | 4 000 €    |
| SIDSIC        | CAPITAINE Bernard  | B tech     | 4 000 €    |
| SADT          |                    |            |            |
| SADT/PLANIF   | LE ROCH Louisette  | A tech     | 10 000 €   |
| SE            |                    |            |            |
| SE/MBS        | BERREE Gilles      | A tech     | 10 000 €   |
| SE/PEC        | LE GALL Célia      | A tech     | 4 000 €    |
| SETRIS        |                    |            |            |
| SETRIS/RISC   | CHAPEL Véronique   | A Adm      | 10 000 €   |
| SETRIS/RISC   | BAZIERE Jean-Marc  | B tech     | 10 000 €   |
| SETRIS/SRD    | LE ROCH Michel     | B tech     | 4 000 €    |
| SETRIS/SRD    | MEMPIOT Stéphanie  | B tech     | 4 000 €    |
| SETRIS/SRD    | JOUVET Hubert      | B expl     | 4 000 €    |
| SETRIS/ER     | BERNIER Christelle | A adm      | 10 000 €   |

|         |                      |        |            |
|---------|----------------------|--------|------------|
| SHCV    |                      |        |            |
| SHCV/PH | JOURDAN Marie-Noëlle | B adm  | 30 000 €   |
| SHCV/HP | MARIE Éric           | B adm  | 30 000 €   |
| DML     |                      |        |            |
| DML/SGD | THIERREE Élise       | B adm  | 4 000 €    |
| DML/CAP | TENDRON Christophe   | A tech | 1 000,00 € |

| Service/unité             | NOM Prénom                 | Macrograde | Plafond HT |
|---------------------------|----------------------------|------------|------------|
| Délégations territoriales |                            |            |            |
| Nord                      | BRETT Tiphaine             | A tech     | 20 000 €   |
| Nord                      | BOUVET Martine             | B adm      | 4 000 €    |
| Nord                      | POISNEL Jean-Yves          | B adm      | 4 000 €    |
| Centre                    | NOEL Jean-François         | A tech     | 20 000 €   |
| Centre                    | STAB Patricia              | B adm      | 4 000 €    |
| Centre                    | DANIEL Florence            | B adm      | 4 000 €    |
| Sud                       | BLAINVILLE-WELLBURN Sophie | A tech     | 20 000 €   |
| Sud                       | DAVAL Jean-Paul            | B tech     | 4 000 €    |
| Sud                       | POUPINET Patrick           | B expl     | 4 000 €    |
| Sud                       | BRIQUET Patrick            | B adm      | 4 000 €    |

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en certifier le service fait, après validation par leur hiérarchie.

| SERVICE   | UNITE   | NOM-PRENOM          | PROFIL SAISISSEUR         | PROFIL VALIDEUR          |
|-----------|---------|---------------------|---------------------------|--------------------------|
| DIR       | CGM-COM | LAVIEILLE SANDRINE  | OUI (BOP 333)             | NON                      |
| DML       | SG      | LARTIGOT EDITH      | OUI (BOP 333+ BOP métier) | NON                      |
| DML       | SG      | THIERREE ELISE      | OUI (BOP métier +BOP 333) | OUI (BOP 333+BOP métier) |
| DT CENTRE | DT      | DANIEL FLORENCE     | OUI (BOP 333)             | NON                      |
| DT NORD   | DT      | POISNEL JEAN-YVES   | OUI (BOP 333)             | NON                      |
| DT SUD    | DT      | BRIQUET PATRICK     | OUI (BOP 333)             | NON                      |
| SADT      | DIR     | HENRY PASCAL        | NON                       | OUI (BOP métier)         |
| SADT      | PLANIF  | LE ROCH LOUISETTE   | OUI (BOP métier)          | OUI (BOP métier)         |
| SADT      | PLANIF  | MARC LYDIE          | OUI (BOP métier)          | NON                      |
| SE        | DIR     | BRUN REMY           | NON                       | OUI (BOP métier)         |
| SE        | MBS     | BERREE GILLES       | NON                       | OUI (BOP métier)         |
| SE        | PEC     | LEGALL Célia        | NON                       | OUI (BOP métier)         |
| SE        | PEC     | LELANDAIS ERIK      | OUI (BOP métier)          | NON                      |
| SERVICE   | UNITE   | NOM-PRENOM          | PROFIL SAISISSEUR         | PROFIL VALIDEUR          |
| SETRIS    | DIR     | BLONDEL Erwan       | NON                       | OUI (BOP métier)         |
| SETRIS    | ER      | BERNIER CHRISTELLE  | OUI (BOP métier)          | OUI (BOP métier)         |
| SETRIS    | ER      | LECAPLAIN DOMINIQUE | OUI (BOP métier)          | OUI (BOP métier)         |
| SETRIS    | RISC    | PALLY ISABELLE      | OUI (BOP métier)          | NON                      |
| SETRIS    | RISC    | CHAPEL VERONIQUE    | OUI (BOP métier)          | OUI (BOP métier)         |
| SETRIS    | RISC    | BAZIERE JEAN-MARC   | OUI (BOP métier)          | OUI (BOP métier)         |
| SETRIS    | SRD     | MEMPIOT STEPHANIE   | OUI (BOP métier)          | NON                      |
| SETRIS    | SRD     | LE ROCH MICHEL      | OUI (BOP métier)          | OUI (BOP métier)         |
| SG        | DIR     | JUGE THIERRY        | NON                       | OUI (Tous BOP)           |
| SG        | GRH     | PREVEL FRANCOISE    | OUI (BOP 333)             | NON                      |
| SG        | LB      | ALLAIN MICHEL       | OUI (tous BOP)            | OUI (Tous BOP)           |
| SG        | LB      | GIRAULT MARC        | OUI (tous BOP)            | OUI (Tous BOP)           |
| SG        | LB      | HAMEL CATHERINE     | OUI (Tous BOP)            | OUI (Tous BOP)           |
| SG        | LB      | POULLAIN CHRISTELE  | OUI (Tous BOP)            | OUI (Tous BOP)           |
| SG        | MAPPIS  | LEBRUN ISABELLE     | OUI (tous BOP)            | NON                      |
| SG        | MAPPIS  | MABIRE MARIE-NOELLE | OUI (tous BOP)            | OUI (tous BOP)           |
| SHCV      | DIR     | BREMAUD HUGUES-MARY | NON                       | OUI (BOP métier)         |

|      |    |                      |                  |                  |
|------|----|----------------------|------------------|------------------|
| SHCV | PH | DESMONTS PASCALE     | OUI (BOP métier) | NON              |
| SHCV | PH | JOURDAN MARIE-NOELLE | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

| Agents            | Service   | Procédure de dépense   | Montant autorisé par transaction |
|-------------------|-----------|--|----------------------------------|
| Michel ALLAIN     | SG/LB     | Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyréco, informatique | 1 500 €                          |
| Elise THIERREE    | DML/UAF   |  | 500 €                            |
| Jean-Yves POISNEL | DT Nord   |  | 500 €                            |
| Florence DANIEL   | DT Centre |  | 500 €                            |
| Patrick BRIQUET   | DT Sud    |  | 500 €                            |

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Article 8: Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE.

Article 9 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 1er juillet 2015 sont abrogées.

Article 10: Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la Préfète, le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE



**Arrêté DDTM-DIR-2015-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE à certains de ses collaborateurs**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°AL – 15-01 du 23 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 23 janvier 2015 conférée à M. Dominique MANDOUZE, à compter du 1er juillet 2015.

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 23 janvier 2015 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 23 janvier 2015 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Direction

| Personnes concernées  | Service/unité | Délégations consenties   |
|---|---------------|--|
| Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion, management et communication | DIR/CGM-COM   | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |

Secrétariat Général

| Personnes concernées   | Service/unité | Délégations consenties   |
|--|---------------|--|
| M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que secrétaire général  | SG/DIR        | Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a21 paragraphes 2, 3 et 4 de A1-a22 A1-a23 et A1-a26, A1-b1 à A1-d2 et A1-f1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Isabelle LEBRUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, Mme Marie-Noëlle MABIRE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que co-responsables de la mission appui aux parcours professionnels-information sociale. | SG/MAPPIS     | Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11  |
| Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la   | SG/GRH        | Administration et organisation générale A1-a5, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21  |

|   |        |   |
|---|--------|---|
| délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LE BLOND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint. |        |   |
| M. Marc GIRAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité logistique budget.   | SG/LB  | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9<br>A1-a10 et A1-a11, A1-c1                |
| Mme Élisabeth LEROY, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique.   | SG/JUR | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9<br>A1-a10 et A1-a11, A1-b1 à A1-b2, A1-d1 |

## Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

| Personnes concernées   | Service/unité | Délégations consenties  |
|--|---------------|---|
| M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.  | SETRIS/DIR    | Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-e1<br>Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1<br>Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.  | SETRIS/VEP    | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 à A1-a11<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1  |
| Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité géomatique.   | SETRIS/GEOM   | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 à A1-a11  |
| Mme Christelle BERNIER, délégué du permis de conduire, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire.  | SETRIS/ER     | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Éducation routière A3-a1 à A3-a2   |
| M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE ROCH, la délégation qui lui est conférée est donnée à :<br>- Mme Stéphanie MEMPIOT, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint,<br>- M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie « transports » . | SETRIS/SRD    | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11, A1-b2<br>Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1  |
| Mme Véronique CHAPEL, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme V. Chapel, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jean-Marc BAZIERE, technicien supérieur en chef du développement durable.  | SETRIS/RISC   | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1   |

## Service Aménagement Durable des Territoires

| Personnes concernées  | Service/unité | Délégations consenties  |
|---|---------------|---|
| M. Pascal HENRY ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. HENRY, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Louissette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, excepté pour la partie « transports ».                                | SADT/DIR      | Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93)<br>A1-f1<br>Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4, A5-a7 à A5-d1<br>A5-f1 à A5-h1, A5-j1, A5-j2, A5-j3 (uniquement b), A5-j4<br>A5-k1, A5-k3 (uniquement b), A5-k4<br>Équipement rural A6-b1<br>Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Louissette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité planification. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE ROCH, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité. | SADT/ PLANIF  | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4  |
| Mme Nathalie ROBIN-TREMBLAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant que responsable de l'unité porter à connaissance.  | SADT/PAC      | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Aménagement et urbanisme A5-a3   |
| Mme Milcah BAUDEVIEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité ADS. M. Éric TOSTAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie A5-b1 à A5-b5   | SADT/ADS      | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5-d1 et A5-f1   |
| M. Brice DRAPIEWSKI, ingénieur des travaux publics de l'État,   | SADT/ACPPITE  | Administration et organisation générale   |

|   |             |  |
|---|-------------|--|
| en tant que responsable de l'unité ACPHITE à compter du 1er octobre 2015.   |             | paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Aménagement et urbanisme A5-j1, A5-j2, A5-k1 uniquement a)<br>Construction A4-d1<br>Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 |
| M. Marc LESENECHAL technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accessibilité par intérim jusqu'au 30 septembre 2015.<br>Christophe FRELIN, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable du bureau accessibilité à compter du 1er octobre 2015. | SADT/ACCESS | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9<br>A1-a10 et A1-a11<br>Aménagement et urbanisme<br>A5-j1, A5-j2, A5-k1 uniquement a)             |
| M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable.   | SADT/AEPAD  | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Ingénierie publique A7-a1   |
| M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la mission Mont-Saint-Michel par intérim jusqu'au 30 septembre inclus.  | SADT/MSM    | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9<br>A1-a10 et A1-a11  |

## Service Environnement

| Personnes concernées   | Service/unité | Délégations consenties   |
|--|---------------|--|
| M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »   | SE/DIR        | Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1<br>Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i1<br>Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1<br>Environnement A9-a1 à A9-i1<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.  | SE/MBS        | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Environnement A9-a1   |
| M. Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité protection et gestion de la ressource en eau.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FRESLON, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Patrice PEROCHÉAU, ingénieur territorial principal excepté pour les rubriques A9-f1 et A3-c1 à A3-d1 | SE/ PGRE      | Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1<br>Environnement A9-a4 à A9-a5, A9-f1, A9-g1 et A9-i1  |
| Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité police de l'environnement.   | SE/ PEnv      | Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i1<br>Environnement A9-h1   |
| M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.  | SE/FNB        | Administration et organisation générale<br>A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Environnement A9-c1 à A9-e1 et A9-i1   |
| Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant que responsable de l'unité police des eaux.  | SE/ PE        | Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-b1, A9-f1 et A9-i1  |

## Service Habitat Construction et Ville

| Personnes concernées   | Service/unité  | Délégations consenties  |
|--|--|---|
| M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.  | SHCV/DIR   | Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11 et A1-f1<br>Construction A4-a1 à A4-e1<br>Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'équipement en tant que chargée de mission rénovation urbaine.   |  | Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17, A4-b2 à A4-b4, A4-e1  |
| Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat. | SHCV/PH  | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17, A4-b2 à A4-b4, A4-e1   |
| M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.                     | SHCV/HP  | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Construction A4-e1   |
| M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable du bureau constructions publiques durables.                                  | SHCV/CPD<br>jusqu'au<br>30/09/15<br>SADT/ACPPITE<br>à compter du<br>01/10/15 | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11, A1-f1<br>Construction A4-d1<br>Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1  |

## Service Économie Agricole et des territoires

| Personnes concernées  | Service/unité | Délégations consenties   |
|---|---------------|--|
| Mme Maïwenn BERROU ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, | SEAT/DIR      | Administration et organisation générale<br>A1-a1, A1-a3, A1-a8 |

|   |  |  |
|---|--|--|
| en tant que chef du service économie agricole et des territoires.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERROU, la délégation qui lui est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement excepté pour la partie « transports ».<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Catherine MONIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Christelle BRIAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et à Mme Jeannine HINCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, excepté pour la partie « transports ». |  | paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11, A1-f1<br>Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1, A5-d1<br>Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes et droits à produire.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Catherine MONIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Siegfried LECOT, technicien principal spécialité techniques agricoles.   | SEAT/ aides directes et droits à produire    | Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11, A1-f1<br>Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1<br>Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1            |
| Mme Christelle BRIAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles.  | SEAT/ aides structurelles et conjoncturelles | Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11, A1-f1<br>Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1<br>Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1            |
| Mme Jeannine HINCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité développement rural durable.  | SEAT/ DRD                                    | Administration et organisation générale A1-a3<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11 et A1-f1<br>Production-organisation économique et conjoncture A10-g1, A10-l1 et A10-n1<br>Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1        |

## Service Délégation à la mer et au littoral

| Personnes concernées  | Service/unité | Délégations consenties  |
|---|---------------|---|
| Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef de la délégation à la mer et au littoral à compter du 1er septembre 2015.  | DML/DIR       | Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10, A1-a11 à A1-a12<br>A1-e1 et A1-f1<br>Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5<br>A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-e1 à A2-f1<br>Aménagement et urbanisme A5-e1<br>Domaine maritime A8-a1 à A8-j1<br>Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1 |
| M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales.   | DML/CPML      | Administration et organisation générale<br>Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11 et A1-f1<br>Aménagement et urbanisme A5-e1<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1   |
| Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière.  | DML/UA        | Administration et organisation générale A1-a5, 1,2,3 de A1-a8 ,<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10, A1-a11 à A1-a18, A1-a20 à A1-a21   |
| Mme Alexandra DAVID, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle gestion du littoral.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DAVID, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, pour la partie Administration et organisation générale ainsi que la gestion et la conservation du domaine public en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime excepté pour la partie environnement. | DML/ pôle GL  | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11, A1-e1, A1-f1<br>Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5, A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-e1<br>Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1   |
| M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines .<br>Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, M. David ETASSE et Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie Domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.   | DML/pôle CM   | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11, A1-f1<br>Domaine maritime A8-e1 à A8-e5, A8-f4 et A8-f5<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1  |
| M. Arthur DE CAMBIAIRE administrateur 2ème classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.  | DML/ pôle PAM | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11, A1-f1<br>Gestion et conservation du domaine public A2-e1<br>Domaine maritime A8-a1 à A8-a2, A8-c1 et A8-c2, A8-e1 à A8-e5, A8-f1 à A8-f6, A8-i1 à A8-i2<br>dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1  |
| M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à :<br>M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour la partie administration et organisation générale et A8-b1, A8-b2, A8-c1, A8-c3 à A8-c5 de la partie domaine maritime         | DML/ pôle NPP | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11, A1-f1<br>Domaine maritime A8-b1 à A8-d2, A8-c1, A8-c3 à A8-c5  |
| M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale,   | DML/          | Administration et organisation générale   |

|  |              |   |
|--|--------------|---|
| en tant que commandant du port de Cherbourg. | Capitainerie | paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>A1-f1 |
|--|--------------|---|

## Délégations Territoriales

| Personnes concernées  | Service/unité                  | Délégations consenties  |
|---|--------------------------------|---|
| Mme Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord.<br>M. Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre.<br>Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.   | DT Nord<br>DT Centre<br>DT Sud | Administration et organisation générale A1-a1 ,<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4<br>Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8, A2-b9 et A2-b11<br>A2-c4 ;A2-e1<br>Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5-A5-b7<br>A5-d1 à A5-f1,<br>A5-I1 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement)<br>dans le cadre des permanences : Transports<br>A3-c1 à A3-d1 |
| Mme Martine BOUVET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord, par intérim ;<br>Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ;<br>M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud. | DT Nord<br>DT Centre<br>DT Sud | Administration et organisation générale<br>paragraphe 1 et 2 de A1-a9, A1-a10 et A1-a11<br>Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5-d1 à A5-f1, A5-I1 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement)<br>Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4<br>Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8, A2-c4, A2-e1  |
| M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable,<br>Mme Anne-Marie BASNIER, adjoint administratif principal 2ème classe,<br>en tant que responsables de la filière application du droit des sols en délégation territoriale.   | DT Nord<br>DT Centre           | Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5  |

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Erwan BLONDEL M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenn BERROU, Mme Claire DAGUZE.

Article 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 1er juillet 2015, sont abrogées.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la Préfète, le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE

◆  
**DIVERS**

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche***Pacte - Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de pôle emploi***PACTE**

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

| L'EMPLOYEUR                |   |   |
|----------------------------|---|---|
| Ministère / Collectivité   | Ministère des Finances et des Comptes publics<br>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES                            | SIRET   |
| Direction / Etablissement  | Direction départementale des Finances publiques de la Manche  | 130 010 176 000 19                                |
| Service                    | Division des Ressources humaines  | Téléphone   |
|                            |   | 0233775304 - 0233775148                           |
| Adresse                    | N° : Rue : Place de la Préfecture<br>Cité administrative - BP225<br><br>Commune : SAINT-LO<br><br>Code postal : 50015 | Courriel  |
|                            |   | ddfip50.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr |
| Responsable du recrutement | Philippe WLASNIAK   | Téléphone   |
|                            |   | 0233775303  |
| Fonction                   | Directeur du Pôle Pilotage et ressources  | Courriel  |
|                            |   | philippe.wlasniak@dgfip.finances.gouv.fr          |

| L'OFFRE DE RECRUTEMENT                          |   |                               |           |    |    |
|---|---|-------------------------------|-----------|----|----|
| Corps / Cadre d'emplois                         | Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat  | Date de début                 | 01        | 12 | 15 |
| Emploi exercé                                   | Agent administratif des finances publiques  | Date de fin                   | 30        | 11 | 16 |
| Rémunération brute mensuelle                    | 1457 €  | Durée hebdomadaire de travail | 35 heures |    |    |
| Conditions particulières d'exercice de l'emploi | Etre agé(e) de 16 à 25 ans<br>Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT                  |                               |           |    |    |
| Descriptif de l'emploi                          | <b>Emploi administratif</b>   |                               |           |    |    |
| Lieu d'exercice de l'emploi                     | <b>COUTANCES</b>  |                               |           |    |    |
| Domaine de formation souhaité                   | <b>Notions en bureautique, accueil physique et / ou téléphonique, et/ou gestion administrative.</b> |                               |           |    |    |
| Nombre de postes ouverts                        | <b>2</b>  |                               |           |    |    |

**PROCEDURE DE RECRUTEMENT**

|   |                 |    |      |
|---|-----------------|----|------|
| Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi   | 21              | 09 | 2015 |
| Lieu des épreuves de sélection  | <b>SAINT-LO</b> |    |      |
| Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). |                 |    |      |

**CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI**

|                   |  |  |                       |  |
|-------------------|--|--|-----------------------|--|
| Date de réception |  |  | N° d'enregistrement : |  |
|-------------------|--|--|-----------------------|--|

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

**◆**

**Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2015 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE de GRANVILLE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée :

à Monsieur LEGRAND Christian, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP SIE de GRANVILLE, en l'absence du comptable et de Monsieur LEGRAND, à Soizic TANGUY, inspectrice des Finances Publiques, Fondée de pouvoir du SIE de Granville et Julien CLAUDOT, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Granville, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| TANGUY Soizic            | Inspecteur           | 15 000 €                           | 15 000 €                        | 8 mois                                | 20 000 €  |
| CLAUDOT Julien           | inspecteur           | 15 000 €                           | 15 000 €                        | 8 mois                                | 20 000 €  |
| FAUVEL Ludovic           | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| FERTICHON Serge          | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| LEVEC Michèle            | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| LUISET Mireille          | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| LEMONNIER Laurence       | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| STONINA Véronique        | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 €  |
| PEYROCHE Patrick         | AAP                  | 2 000€                             | 1 000€                          | 6 mois                                | 3 000 €   |

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                         | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DUGUE Marie-Pierre       | Contrôleur                    | 5000€                           | 8 mois                                | 5000 €  |
| POLIGNE Christophe       | Contrôleur                    | 5000€                           | 8 mois                                | 5000 €  |
| JUAN Brigitte            | Agent administratif principal | 1000€                           | 6 mois                                | 3000 €  |

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| LEBARBEY Thierry         | inspecteur                    | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| CARATTI Flaminio         | Contrôleur principal          | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| KEROMEN Ludovic          | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| GOUBET Arnaud            | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| YVON Eric                | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| LAMACHE Nathalie         | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| LE ROUX Philippe         | Contrôleur principal          | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| MANCEAU Morgane          | Agent                         | 2 000 €                            | 1 000 €                         |
| LACOTTE Géraldine        | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 1 000 €                         |
| LE ROY Véronique         | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 1 000 €                         |
| MICOUIN Vincent          | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 1 000 €                         |

| Nom et prénom des agents | grade                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| PEYROCHE Béatrice        | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 1 000 €                         |
| RENARD Annie             | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 1 000 €                         |
| SAVONNET Michèle         | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 1 000 €                         |
| TARDIVEL Véronique       | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 1 000 €                         |

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du SIP-SIE de GRANVILLE : Claude MOMBERNARD



**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - 1<sup>er</sup> septembre 2015**

| <b>Nom - Prénom</b>   | <b>Responsables de service</b>   |
|---|--|
| BENOIST Michel<br>CAUDIN Jocelyn  | <b>Service des Impôts des Particuliers :</b><br>Cherbourg<br>Saint-Lô  |
| GENEVIEVE Morand<br>BESSIERE Jeanine  | <b>Services des Impôts des Entreprises :</b><br>Cherbourg<br>Saint-Lô  |
| BOTTE Philippe<br>ANCKAERT Catherine<br>SORRE Stéphane<br>MOMBERNARD Claude<br>POINCHEVAL Jean-Louis<br>LECACHEUX Catherine   | <b>Service des Impôts des Particuliers-Service des Impôts des Entreprises :</b><br>Avranches<br>Carentan<br>Coutances<br>Granville<br>Mortain<br>Valognes  |
| LEMARINEL Daniel<br>COLIN Kristell<br>LE MOULEC Véronique<br>FLEURIEL Didier<br>BARYLSKI Clément<br>LE ROCH Jean-Pierre<br>BLOHORN Éric<br>ACCOSSATO Sandrine<br>ROUSSEL Stéphanie<br>LE SERRE Ludovic<br>MIAUX Denis<br>VERPILLAT Stéphane<br>FAUVIN David<br>SILLARD-ALATA Danièle<br>MOHIN Robert<br>JACQUETTE Catherine<br>LOUVEAU François-Xavier<br>ORLANDI Sophie<br>LO MONACO Pierre<br>FICHET Jean-Claude<br>MOTUS Véronique | <b>Trésoreries mixtes :</b><br>Barneville-Portbail<br>Beaumont-Hague<br>Brécey/Saint- Pois<br>Bréhal/Gavray<br>Bricquebec<br>Equeurdreville-Hainneville<br>La-Haye-du-Puits/Lessay<br>Les Pieux<br>Marigny<br>Montebourg<br>Périers/Saint-Sauveur-Lendelin<br>Pontorson<br>Quettehou<br>Saint-Hilaire/Isigny<br>Saint-James<br>Saint-Jean-de-Daye<br>Saint-Pierre-Église<br>Sainte-Mère-Église<br>Torgni/Tessy<br>Tourlaville<br>Villedieu/Percy |
| LEPETIT Béatrice<br>ZANNA Albane<br>TOURGIS Gilbert<br>ROQUIER Henri-Jacques<br>BLANCHARD Thierry   | <b>Services de publicité foncière :</b><br>Avranches<br>Cherbourg<br>Coutances<br>Saint-Lô<br>Valognes   |
| LECCIA Bertrand<br>PIRAUBE Nathalie   | <b>1<sup>ère</sup> brigade de vérification Saint-Lô<br/>2<sup>ème</sup> brigade de vérification Avranches</b>  |
| PIRAUBE Nathalie<br>WOLFELSPERGER Gilles<br>WOLFELSPERGER Gilles  | <b>Pôles Contrôle Expertise :</b><br>Avranches<br>Cherbourg<br>Saint-Lô  |
| BERNARD Jean-François   | <b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>   |
| LE ROY Gilbert<br>LEJEMMETEL Laura<br>QUILLIOT Christophe<br>QUILLIOT Christophe  | <b>Centres des Impôts Foncier :</b><br>Avranches<br>Cherbourg<br>Coutances<br>Saint-Lô   |



**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit-Accompagnement du changement et conduite de projets**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable adjoint du pôle pilotage et ressources,

Mme Véronique RIOUX-POUDROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques et Audit - Accompagnement du changement et conduite de projets.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants : les actes de gestion RH touchant aux cadres A, les courriers à destination des préfets, sous-préfets et élus nationaux, régionaux ou départementaux, les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs, les rapports à la Cour administrative d'appel, les communiqués pour réponse directe sensibles, les situations fiscales, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégé en partenariat, les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €, les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 76 000 €, les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €, les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €, les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 3 000 €, les sursis de versement sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 10 000 €, les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 15 000 €, les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €, les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'euros en valeur vénale et à 100 000 euros en valeur locative.

En cas d'empêchement, seul l'intérimaire nommément désigné aura délégation générale de signature.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET



#### ***Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées***

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit - Accompagnement du changement et conduite de projets

M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques et Audit - Conduite du changement

M. Anthony MANCEAU, inspecteur principal des finances publiques

Mme Caroline MONDORGE, inspecteur principal des finances publiques

M. Frédéric BERZIN, inspecteur principal des finances publiques

M. Nicolas PELLETER, inspecteur des finances publiques

2. Pour la mission Politique immobilière de l'État :

Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'État

3. Pour la mission Communication :

Mme Annick OSMOND, contrôleur principal des finances publiques, responsable de la mission communication

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET



#### ***Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources***

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines - Formation professionnelle - Référent juridique protection des agents - Correspondant handicap local : exception faite des actes de gestion RH touchant aux cadres A, des notifications administratives à destination des agents (position, affectation...) et de tout document Ressources Humaines portant avis du directeur

Mme Rosalinda HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Gestion Ressources Humaines - Formation professionnelle - Référent juridique protection des agents - Correspondant handicap local»

Service Gestion RH - Conseiller RH : Mme Élodie DE GAND, inspecteur des finances publiques, Mme Stéphanie TRAVERT, contrôleur principal des finances publiques

Service Formation professionnelle – Concours : Mme Sabine CASTEL, contrôleur des finances publiques

Service Équipe de renfort : Mme Rosalinda HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques

**2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier, Téléphonie :**

M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Budget, Logistique, Immobilier», suivant conditions précisées dans les annexes I et II

Service Budget – BOP : Mme Maryse MALLERET, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe I

Service Immobilier – Logistique - Téléphonie : M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe II

**3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

M. Christophe ACHAINTE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service»

Service Qualité de service - Comités techniques locaux - Délégations - Notation des cadres

Mme Annick OSMOND, contrôleur principal des finances publiques

5. Pour l'Assistant de prévention : M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable de l'Assistant de prévention, Mme Emmanuelle DEGLAVE, contrôleur des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET



**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Michel ROULET en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques ;

DECIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint et à M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GARCIA, M. Philippe WLASNIAK et de M. Emmanuel HAMEL, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision sera exercée par M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - La présente décision abroge la décision du 20 janvier 2014.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières :**

- Mme Isabelle DESOEUVRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Fiscalité des particuliers et des missions foncières»

Service Suivi et appui aux SIP (assiette IR-TH-Récouvrement amiable) - CSP des particuliers

- Mme Sylvie LEMOINE, inspecteur des finances publiques

Service Missions foncières et patrimoniales - Soutien FI-SPF-CDIF

- M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques

**2. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :**

Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 5 000€ (annexe I)

- Mme Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé»

Service Suivi et soutien aux SIE

- M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques

- Mme Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques

Cellule dédiée au recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I

- Mme Fabienne RIBIER, inspecteur des finances publiques

- M. Yves MARDEL, inspecteur des finances publiques

Service Huissiers des finances publiques

- M. William MACIAG, inspecteur des finances publiques

- M. Philippe MAILLOT, inspecteur des finances publiques

- M. Damien CLEMENCON, inspecteur des finances publiques

### 3. Pour la Division Contrôle fiscal et service juridique :

- M. Yann GUISNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Contrôle fiscal et service juridique»
- Service Contentieux fiscalité des particuliers et des professionnels
- M. Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques
  - M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques
  - Mme Florence MAUBANC, inspecteur des finances publiques
- Cellule d'appui à la gestion fiscale (contentieux, enregistrement, suivi ordonnancement, statistiques)
- M. Franck ROSSELL, contrôleur principal des finances publiques

### Service Dossiers conciliateur et contentieux IR

- M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

### Service Contrôle fiscal (CSP/CFE/Redevance/Recherche)

- Mme Carole GARCIA, inspecteur des finances publiques
- Mme Sabine MERCIER, inspecteur des finances publiques
- Mme Christelle HOUEE, contrôleur principal des finances publiques
- M. Pascal LECOULLARD, contrôleur principal des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET



### ***Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique***

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Secteur public local :

Sont exclus de cette délégation (annexe I) :

- les notifications des jugements de la CRC avec débet,
- les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,
- la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense selon la sensibilité du dossier,
- les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée,
- les simulations fiscales non dématérialisées sensibles,
- le réseau d'alerte SCORE,
- les conventions de service comptable et financier, les conventions d'engagement partenarial, les conventions de contrôle allégé en partenariat,
- les courriers non dématérialisés à destination de la DGFIP, de la préfecture et des services de l'État.
- Mme Anne-Marie GARNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

#### Service Fiscalité Directe Locale (SF DL)

- Mme Corinne RENOUF, inspecteur des finances publiques, responsable du service
- Mme Céline TOMBETTE, contrôleur principal des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) :

- les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée,
- les simulations fiscales non dématérialisées sensibles.

#### Service CEPL

##### Pilotage et Animation :

- Mme Sandra WLASNIAK, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Sont exclus de cette délégation (annexe I) :

- les notifications des jugements de la CRC avec débet,
- les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,
- les réponses non dématérialisées à la DGFIP aux demandes d'avis émanant des postes comptables et des services de l'État.

#### Conseil juridique, animation recouvrement produits locaux :

- M. Marc LEBEURRIER, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I)

- les réponses non dématérialisées aux demandes d'avis à destination des PNC selon la sensibilité du sujet, à destination de la DGFIP, de la préfecture, des services de l'État, des tiers (destinataires de requêtes, avocats, avoués dans le cadre de dossiers de recouvrement contentieux, le délégué du médiateur),
- les autorisations de vente sur produits locaux,
- les oppositions à vente sur produits locaux.

#### Service Analyses financières - Correspondant Monétique et Dématérialisation

##### Analyses financières

- Mme Marina MAILLOT, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) :

- le réseau d'alerte SCORE,
- les courriers non dématérialisés à destination de la préfecture.

#### Correspondant Monétique et Dématérialisation

- M. David CAMUS, inspecteur des finances publiques

#### 2. Pour la Division Fonction comptable de l'État :

Sont exclus de cette délégation (annexes II, III, IV, V et VI) :

- l'émission des ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de débet,
- les décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les admissions en non-valeur sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 24 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 3 000 €,
- les états de solde du compte de gestion,
- les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 750 €,
- les sursis de versement sur taxe d'urbanisme/RAP,
- le visa des états de restes,
- les émissions des chèques trésor,
- les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.
- M. Thierry BELOTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «État»

#### Service comptabilité/Gestion bancaire

- M. Karim ABECHIR, inspecteur des finances publiques, responsable du service
- M. Philippe PIRART, contrôleur des finances publiques
- Mme Édith MARIE, contrôleur des finances publiques
- Mme Nadine JUIN, contrôleur des finances publiques
- Mme Francine LEPAGE, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe II et III et V) :

- les décisions de débet,
- les états de solde du compte de gestion,
- les ordres de versement,
- les émissions des chèques trésor,
- les procès-verbaux de destruction de chèques trésor,
- les chèques de banque d'un montant supérieur à 100 000 €,
- les états de solde du compte de gestion,
- les conventions de service entre la Caisse des dépôts et les clients,
- les lettres à la Caisse des Dépôts pour la composition du Comité local d'engagement «prêt»,
- les fiches de signature autorisées.
- M. Luc JAUD, contrôleur principal des finances publiques
- M. Bertrand HOUDRIL, contrôleur des finances publiques
- M. Emmanuel PAIN, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe II et III) :

- les accréditations Banque de France et Compte Chèque postal,
- les décisions de débet,
- les états de solde du compte de gestion,
- les ordres de versement,
- les émissions des chèques trésor,
- les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.

#### Service Chargé de mission « relations clientèle institutionnelle »

- Mme Catherine GUIFFARD, inspecteur des finances publiques

#### Service Produits divers - Recettes non fiscales

- M. Laurent VILDEY, inspecteur des finances publiques
- Mme Claude DROULIN, inspecteur des finances publiques
- Mme Christelle BELLANGER, contrôleur principal des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe IV) :

- les décisions de remises gracieuses en matière de produits divers,
- les admissions en non-valeur de produits divers,
- les délais de paiement sur produits divers supérieurs à 12 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 3 000 €,
- les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €,
- les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 500 €,
- les états de solde du compte de gestion,
- les admissions en non-valeur de RTU/RAP et de taxe d'aménagement,
- Les sursis de versement de RTU/RAP et de taxe d'aménagement,
- les états des restes en matière de RTU/RAP et de taxe d'aménagement,
- les états des restes en matière de redevance.

#### 3. Pour la Division Service des Domaines :

- Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Missions domaniales», suivant conditions précisées annexe VI

Service Rédacteur

- M. Bertrand LE-LAY, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

Service Inspecteurs évaluateurs

- M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI
- Mme Roselyne LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI
- M. Samuel PERRIER, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

4. Pour le Service Action économique financière - Commissions extérieures :

- M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service Action économique financière - Commissions extérieures
- Mme Aurélie LECAMPION-COULLARD, inspecteur des finances publiques, dans la limite de la délégation accordée au directeur du pôle gestion publique

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Les annexes sont consultables à la DDFIP de la Manche

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Michel ROULET



**Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2015 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE d'AVRANCHES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M VALETTE Raynal et Mme DUROUX Marie-Christine, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SIP SIE d'AVRANCHES à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DORLEANS Martine         | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 euros  |
| FOUILLARD Marie-France   | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 euros  |
| ROUSSEL Bruno            | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 euros  |
| LEGRAND Muriel           | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 euros  |
| SEYTRE Catherine         | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 euros  |
| SOUDEE Brigitte          | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 euros  |
| ROUSSELET Doris          | Contrôleur           | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 euros  |
| PELLERIN Sylvie          | Agent administratif  | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| REPESSE Lucie            | Agent administratif  | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 euros   |

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| TULLI Michel             | Inspecteur           | 15 000 €                           | 15 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 euros  |
| HARACHE François         | Inspecteur           | 15 000 €                           | 15 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 euros  |
| CHAPELAIN Frédérique     | Inspecteur           | 15 000 €                           | 15 000 €                        | 6 mois                                | 10 000 euros  |
| LEROUGE Jean-Luc         | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| FAISANT Stéphanie        | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| LEROY Christine          | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |

| Nom et prénom des agents | grade                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GILL Patrick             | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| ELLEOUET Florence        | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| DENIS Jean-Philippe      | Agent administratif           | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| DESHOGUES Françoise      | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| LAURENT Laetitia         | Agent administratif           | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| FAUDET Annie             | Agent administratif principal | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| VOISIN-CHERI Sophie      | Agent administratif           | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 euros   |

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du SIP-SIE d'AVRANCHES : Philippe BOTTE



## **Drfp - Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine**

### ***Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de subdélégation de M Marc CANO***

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté de la préfète de la Manche en date du 29 juillet 2014 accordant délégation de signature, à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche à compter du 1er septembre 2014 ;

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juillet 2014, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche à compter du 1er septembre 2014, sera exercée par M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou à son défaut par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants : Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ; M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ; M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ; Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ; M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1er septembre 2014 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Signé : L'administrateur général directeur régional des Finances publiques : Marc CANO

